



ARRETE N°89/2025
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION POUR TRAVAUX DE
DESHERBAGE
Parking de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu la demande, du 21 juillet 2025, de la commune de Chaumes-en-Brie, sise, Service Technique, Place Foch, 77390 – Chaumes-en-Brie, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de désherbage et de tonte des espaces naturels, sur et autour du parking de l'Abbaye à côté du château de l'Abbaye, le mardi 29 juillet 2025 de 07h00 à 17h00,

Considérant que pour permettre les travaux de désherbage et de tonte sur le territoire de la commune et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - En raison des travaux de désherbage et de tonte des espaces naturels, sur et autour du parking de l'Abbaye à côté du château de l'Abbaye, la circulation et le stationnement seront interdits, le mardi 29 juillet 2025 de 07h00 à 17h00 (le stationnement reprendra à la fin des travaux).

ARTICLE 2 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la commune

ARTICLE 3 : - La commune est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant des travaux de désherbage et de tonte. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers aux abords du chantier reste sous l'entière responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : - Le chantier devra être réalisé de façon à préserver l'état de la voirie propre.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en- Brie.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- La Mairie de Chaumes-en-Brie
- l'Asvp

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie, le 22 juillet 2025



Marion DUPUIS

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :